ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 701

présenté par M. Scellier

ARTICLE 21

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La première révision des plafonds de ressources ainsi calculée interviendra le 1^{er} janvier 2010 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 21 II du projet de loi prévoit la modification du mode de révision des plafonds de ressources pour l'accès aux logements locatifs sociaux. Cette révision intervient le 1^{er} janvier de chaque année. Afin de donner plus de lisibilité aux bailleurs sociaux et aux candidats à l'accès à ces logements, il convient, compte tenu du calendrier du projet de loi, de fixer au 1^{er} janvier 2010 la date d'application de ce nouveau mode de révision.

Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'article 21 I modifié, qui prévoit la baisse programmée des plafonds de ressources baisse programmée dans l'article 21 I ci-dessus.